



l'oxygène
à la source

N°028-24

GRAND CYCLE DE L'EAU – TRAVAUX DU NOM SUR LA COMMUNE DE THÔNES – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE AVEC BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 14 Représentés : 1 Quorum : 11

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 29 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à neuf heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 19 janvier 2024, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Pierre BRUYERE, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

M. Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Anthony GRANGER, Didier SARDA, Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT, Emmanuel GEORGES

AVAIT DONNE POUVOIR

Franck BOGEY à Christian MARTINOD

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

GRAND CYCLE DE L'EAU – TRAVAUX DU NOM SUR LA COMMUNE DE THÔNES – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE AVEC BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Exposé de Pierre BARRUCAND,

La Communauté de communes des Vallées de Thônes a passé un contrat de coordination sécurité et protection de la santé avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION dans le cadre des travaux du Nom sur la commune de Thônes.

La compétence Grand cycle de l'eau, comprenant la GEMAPI, a été transférée au SILA au 1^{er} janvier 2022, entraînant un transfert des contrats correspondants.

Les travaux du Nom auraient dû s'achever le 21 décembre 2022. Ce délai de travaux a été prolongé en 2023 et 2024 pour les raisons suivantes :

- la complexité du chantier en lien avec les travaux de la Régie d'électricité de Thônes ;
- l'arrêt des travaux pour respecter l'arrêté préfectoral avec un report possible à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- la coordination avec les travaux de la déviation Est sous la maîtrise d'ouvrage de la commune ont mis en évidence que le projet du nouveau pont de franchissement du Nom et de la Voie verte avait un impact sur le fonctionnement hydraulique du Nom ;
- la mise en place des barrières mixtes est conditionnée par l'avancement des travaux de la déviation Est ;
- la remise en état des parcelles privées est dépendante des signatures des avenants des conventions avec les propriétaires privés.

Le marché a ainsi été prolongé jusqu'au 31 mai 2024 par voie d'avenant n° 5 et la mission de maîtrise d'œuvre se poursuit également.

En conséquence, il est nécessaire de prolonger la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour les travaux restants, par voie d'avenant n° 1 au contrat passé avec BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, comme suit :

- remise en état des parcelles du secteur 4 impactées par les travaux du nouveau mur ;
- installation de brise-vue et de portails au niveau du nouveau mur ;
- mise en place des barrières mixtes ;
- mise en œuvre des mesures de réduction 5 et 6 selon arrêté préfectoral.

Il convient en conséquence de prolonger de 6 mois la durée du contrat. Cela permettra ainsi de couvrir la prolongation du marché de travaux, soit jusqu'au 31 mai 2024.

Le montant du contrat est ainsi modifié comme suit :

- Montant initial : 4 950 € HT
- Avenant n° 1 : 2 160 € HT
- Nouveau montant : 7 110 € HT

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n° 1 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

- ADOPTÉ -
à l'unanimité

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services

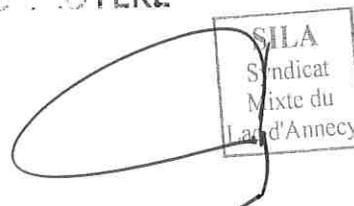


Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance



Acte reçu à la Préfecture
Le - 5 FEV. 2024
Publié le - 7 FEV. 2024

Exécutoire le - 7 FEV. 2024
Le Président,
Pierre DUYERE



SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.